

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de séance
31 mars 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 31 mars 2008 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 15 mars 2008,
- Administration Générale :
 - Indemnités du Maire et des Adjointes
 - Délégués au conseil d'administration du CCAS
 - Délégués au comité de gestion de la Caisse des Ecoles
 - Délégués au Syndicat de la Petite Enfance (Santeny/Marolles)
 - Délégués au Syndicat du Collège (Santeny/Marolles)
 - Délégués au Syndicat des Eaux (Santeny/Servon)
 - Délégués à la Communauté de Communes du Plateau Briard
 - Délégué à l'Association PALOMA (Parc à Loyer Maîtrisé),
 - Délégués au SIARV (Assainissement)
 - Délégués au Syndicat « Sud Eleg » pour l'électricité et le gaz
 - Délégués au Syndicat du lycée de Limeil-Brévannes
 - Délégués au Syndicat pour l'enseignement technique
 - Délégués au Syndicat pour l'Equipement hospitalier (CHIV)
 - Délégués au Syndicat pour la maison de retraite intercommunale
 - Membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - Délégué à la Commission Communale de Sécurité
 - Délégué à la Commission de Révision des listes électorales
 - Délégué à la Commission Communale des Impôts Directs
 - Constitution des commissions municipales et désignation des membres
- Urbanisme :
 - Autorisation donnée au Maire de signer les actes administratifs ou notariés concernant l'acquisition des parcelles AR95, AN74 et AN79 et la vente de la parcelle AM16.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes et MM. DEL SOCORRO, TESQUET, JEANNOLLE, LANÇON, TASTET, BARBEL et GSTALDER, Adjointes ;

Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, ROGER, THIRROUEZ et VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme GUALLARANO par Mme TASTET, M. LANDETE par M. GSTALDER et M. REBEQUET par Mme DEL SOCORRO

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BARBEL a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 15 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

- Indemnités du Maire et des Adjoints :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints. Ces indemnités sont calculées par référence à un indice fonction publique selon l'importance démographique de la commune. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le Maire peut percevoir 55% de l'indice 1015 (soit 2 057.69 € brut) et chaque adjoint 22% de l'indice 1015 (soit 823.08 € brut).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 15 mars 2008,
- Vu les arrêtés n° 2008-12 à 2008-19 du 18 mars 2008 portant délégation de fonction à chaque adjoint au maire,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 du Ministre de l'Intérieur portant le chiffre de la population santenoise à 3 724 habitants au 1^{er} janvier 2006,
- Considérant que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice 1015, avec effet au 1^{er} avril 2008.

Article 2 : décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 22% de l'indice 1015, avec effet au 1^{er} avril 2008.

Article 3 : annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6531 du budget communal.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités des élus :

(Article L.2123-20-1 du CGCT / article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002)

Montant de l'enveloppe globale = indemnité maximale du Maire (55%) + 8 X indemnité maximale des adjoints (22%)

Nom et fonction	Pourcentage de l'indice 1015	Montant brut de l'indemnité au 1/04/2008
Jean-Claude Gendronneau, Maire	55 %	2 057.68 €
Sophie Del Socorro, 1 ^{er} Adjoint	22 %	823.07 €
Jean-Claude Lançon, 2 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Noëlle Jeannolle, 3 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Jean-Paul Tesquet, 4 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Brigitte Tastet, 5 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Pierre Landete, 6 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Anne Barbel, 7 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €
Jean-Claude Gstalder, 8 ^{ème} Adjoint	22 %	823.07 €

- Délégués au conseil d'administration du CCAS :

Le Maire est toujours Président de droit du conseil d'administration du CCAS. 4 autres membres du CCAS doivent être élus par le conseil municipal au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-7,
- Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Elit au scrutin secret à l'unanimité les 4 conseillères suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Claire LACOMBE
- Mme Marie-Claire GUALLARANO
- Mme Noëlle JEANNOLLE
- Mme Françoise BRY-SALIOU

- Délégués au comité de gestion de la Caisse des Ecoles :

Le Maire est toujours Président de droit du comité de gestion de la Caisse des Ecoles. 5 autres membres de la Caisse des Ecoles doivent être désignés par le conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 212-10 et suivants,
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Santeny,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Elit au scrutin secret à l'unanimité les 5 conseillers suivants membres du comité de gestion de la Caisse des Ecoles :

- Mme Sophie DEL SOCORRO
- Mme Françoise BRY-SALIOU
- M. Laurent GARNIER
- Mme Carole GARCIA
- M. Jean-Luc POUGET

- Délégués au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny/Marolles :

Le conseil municipal doit élire au scrutin secret 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat de la Petite Enfance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

- Vu la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 24 novembre 2003 portant adoption des statuts du SIVU de la Petite Enfance,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004/267 du 30 janvier 2004 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles en Brie,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles-en-Brie :

TITULAIRES :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, à l'unanimité,
 Mme Sophie DEL SOCORRO, à l'unanimité,
 Mme Marie-Claire GUALLARANO, à l'unanimité,

SUPPLEANTS :

Mme Brigitte TASTET, à l'unanimité,
 Mme Véronique FLAMAND à l'unanimité,
 Mme Jocelyne ROGER, à l'unanimité,

- Délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Santeny/Marolles :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat du Collège de Santeny/Marolles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 80/237 portant création du Syndicat Intercommunal du Collège de Santeny / Marolles en Brie,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : désigne M. Jean-Claude GENDRONNEAU et Mme Sophie DEL SOCORRO comme délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat du Collège de Santeny / Marolles en Brie.

- Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Santeny/Servon :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux de Santeny/Servon.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 31 octobre 1953 décidant de l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux de Santeny / Servon,

- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : désigne MM. Jean-Claude GENDRONNEAU et Pierre LANDETE comme délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Eaux de Santeny / Servon.

- Délégués à la Communauté de Communes du Plateau Briard :

Les délégués communautaires (5 titulaires et 5 suppléants) sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour (article L.5211-7 du CGCT).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 14 octobre 2002 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2002/3008 du 6 août 2002 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après vote au scrutin secret,

Article 1 : élit au scrutin secret les délégués auprès de la Communauté de Communes du Plateau Briard :

TITULAIRES :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire, par 27 voix pour ;

Mme Noëlle JEANNOLLE, par 27 voix pour ;

M. Jean-Claude LANÇON, par 27 voix pour ;

Mme Valérie MAYER-BLIMONT, par 27 voix pour ;

M. Jean-Luc POUGET, par 27 voix pour ;

SUPPLEANTS :

M. Philippe NAHON, par 27 voix pour ;

Mme Régine COULON, par 27 voix pour ;

M. Shaun MALONEY, par 27 voix pour ;

Mme Jocelyne ROGER, par 27 voix pour ;

M. Thierry CHAMBREUIL, par 27 voix pour ;

- Délégué à l'Association PALOMA (Parc à Loyer Maîtrisé) :

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué pour représenter la commune au sein de l'association PALOMA (Parc à Loyer Maîtrisé) créée sur le territoire intercommunal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- Vu les statuts de l'association « PALOMA » (Parc à Loyer Maîtrisé), adopté par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2007,
- Considérant l'objet de l'association « PALOMA »,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'association.

- Délégués au SIARV :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7,
- Vu les statuts du SIARV annexé à l'arrêté n°2001.PREF.DCL/0473 du 20/12/2001,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du SIARV :

TITULAIRES :

M. Jean-Claude LANÇON et M. Jean-Claude GSTALDER

SUPPLEANTS :

Mme Carole GARCIA et M. Patrick VILAS

- Délégués à SUD ELEG pour l'électricité et le gaz :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz, dit « Sud-Eleg ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Sud-Eleg, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1988,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du Syndicat Sud-Eleg :

TITULAIRES :

M. Jean-Claude GSTALDER et M. Shaun MALONEY

SUPPLEANTS :

M. Jean-Paul TESQUET et M. Jean-Luc POUGET

- Délégués au Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes et de la piscine, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 1963,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du Syndicat du Lycée de Limeil-Brévannes :
Mme Martine THIRROUEZ et Mme Valérie MAYER-BLIMONT

- Délégués au Syndicat de l'Enseignement Technique (lycée Christophe Colomb) :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement technique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Technique (Lycée Christophe Colomb à Sucy en Brie), adoptés par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1970,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du Syndicat pour l'Enseignement Technique :
M. Laurent REBEQUET et M. Thierry CHAMBREUIL

- Délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier Sud-Est de la Région Parisienne (CHIV de Villeneuve Saint Georges).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier Sud-Est de la Région Parisienne (CHIV de Villeneuve St Georges), adoptés par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 1962,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du Syndicat pour l'Équipement Hospitalier :
Mme Véronique FLAMAND et M. Shaun MALONEY

- Délégués au Syndicat Intercommunal pour la maison de retraite Le Vieux Colombier :

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la maison de retraite intercommunale « Le Vieux Colombier ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal les maisons de retraite (« le Vieux Colombier » à Villiers-sur-Marne), adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 1958,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les délégués suivants auprès du Syndicat pour les maisons de retraite :
Mme Anne BARBEL et Mme Françoise BRY-SALIOU

- Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le conseil municipal doit désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret. Le Maire est président de droit de cette commission.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics 2006,
- Considérant qu'à la suite des opérations électorales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal,
- Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants, en plus du Maire, Président de droit,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant les candidats aux postes de membres de la CAO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : élit les membres suivants à la CAO, outre M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Président de droit,

TITULAIRES :

Mmes et MM. Pierre LANDETE, Noëlle JEANNOLLE, Laurent REBEQUET, Laurent GARNIER et Philippe NAHON

SUPPLEANTS :

Mmes et MM. Jean-Claude GSTALDER, Sophie DEL SOCORRO, Shaun MALONEY, Jocelyne ROGER et Victor DIAZ

- Délégué à la Commission Communale de Sécurité :

Le Maire est membre de droit de la commission communale de sécurité. Le conseil municipal peut désigner un délégué suppléant chargé de suppléer le Maire au sein de cette commission.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code du Travail,
- Vu les textes réglementaires en matière de sécurité des bâtiments,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant la candidature de M. Gstalder,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne M. Jean-Claude GSTALDER comme suppléant du Maire à la Commission Communale de Sécurité.

- Délégué à la Commission de Révision des listes électorales :

Le Maire est membre de droit de la commission de révision des listes électorales. Le conseil municipal peut désigner un délégué suppléant chargé de suppléer le Maire au sein de cette commission.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Electoral,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant la candidature de Mme Del Socorro,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne Mme Sophie Del Socorro comme suppléante du Maire à la Commission de révision des listes électorales (tous bureaux).

- Délégué à la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Maire est membre de droit de la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal peut désigner un délégué suppléant chargé de suppléer le Maire au sein de cette commission.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,
- Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008,
- Considérant la candidature de M. Jean-Claude LANÇON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : désigne M. Jean-Claude LANÇON comme suppléant du Maire à la Commission Communale des Impôts Directs.

- Constitution des commissions municipales et désignation des membres :

Point retiré de l'ordre du jour.

URBANISME :

- Autorisation donnée au Maire de signer les actes administratifs ou notariés concernant l'acquisition des parcelles AR95, AN74 et AN79 et la vente de la parcelle AM16 :

La commune avait décidé par délibérations du conseil municipal d'acquérir les parcelles AR95 (ancien château d'eau), AN74 (Chevreux) et AN 79 (Van de Ponsele), et de vendre la parcelle AM16 (délaisse du réaménagement du RD33). Les actes n'ayant pas été signés avant les élections, le nouveau conseil municipal doit autoriser le nouveau Maire à signer ces différents actes pour finaliser ces dossiers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2007 décidant l'acquisition de la parcelle AR 95 appartenant au Syndicat des Eaux de Santeny / Servon au prix de 5 000 €,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 décidant l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 74 appartenant aux consorts Chevreux au prix de 28 000 €,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007 décidant l'acquisition de la parcelle AN 79 appartenant aux époux Van de Ponsele au prix de 25 000 €,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2006 décidant la vente de la parcelle communale AM 16 à M. Luis Cardoso Figueira et Mlle Isabelle Mendo au prix de 2 500 €,
- Considérant que les actes administratifs ou notariés n'ont pu être signés avant les élections municipales,
- Considérant que pour régulariser ces dossiers, il convient que le nouveau conseil municipal autorise le nouveau maire à signer ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer les actes authentiques concernant :

- l'acquisition de la parcelle AR 95,
- l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 74,
- l'acquisition de la parcelle AN 79,
- la vente de la parcelle AM 16

Et le charge de procéder à toutes les démarches administratives liées à ces opérations.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Nouveaux élus : Jean-Claude Gstalder propose aux nouveaux élus de leur faire visiter les différents bâtiments communaux et de leur présenter le personnel communal, à l'occasion de visites organisée en semaine selon leurs disponibilités.
- Exposition Peinture : Sophie Del Socorro rappelle aux élus que l'exposition peinture se tient ce week-end à l'Espace Montanglos sur le thème de l'Arbre. Le vernissage de l'exposition aura lieu vendredi à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Anne BARBEL

Les Conseillers,